



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

SV - Service de la Voirie

ARRETE n°SQ / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur de Parc à Moutons à l'occasion du Mardi Gras organisé par l'école primaire de Parc à Moutons.

ARRETE

Article 1^{er} .- Le mardi 09 février 2016 de 08h45 à 11h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	STATIONNEMENT	CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none"> - Chemin Terrain Galet - Rue du Stade 	Autorisé uniquement aux endroits réservés à cet effet.	Perturbée

Article 2.- Un défilé est organisé par l'école primaire de Parc à Moutons, il empruntera l'itinéraire suivant :

● **Départ du défilé** : école primaire de Parc à Moutons

● **Traversée** :

- du chemin Terrain Galet
- de la rue du Stade

● **Arrivée du défilé** : école primaire de Parc à Moutons

Article 3 . Le Directeur de l'école susmentionnée, est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 4 . Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

2016-98

Article 6 .-

Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 05 FEV. 2016
Le Député-Maire
L'élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO

